

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits sidérurgiques

Bases juridiques : règlement d'exécution (UE) 2026/1930 de la Commission du 04.08.2026 - [JO L du 05.08.2026](#).

Types de mesures : mise en œuvre de mesures de sauvegarde bilatérales à l'encontre des importations de produits sidérurgiques relevant du règlement (UE) 2026/1384 du Parlement européen et du Conseil et originaires de certains pays avec lesquels l'Union a conclu des accords de libre-échange.

Entrée en vigueur : 06.08.2026.

Produit concerné : produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2026/1384.

Pays d'origine : Albanie, Israël, Jordanie, Macédoine du Nord, Maroc, Serbie, Suisse, Tunisie et Turquie.